



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

SCEA FERME DE LA REDOUTE
Messieurs PELTIER Pierre, Dominique
14 B route d'Arques
62500 CLAIRMARAIS

Réf. :62-26116

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 13/03/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de la SCEA FERME DE LA REDOUTE, avec les parcelles actuellement mises en valeur par l'E.I. PELTIER Dominique.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 29,1117 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et **peut donc librement être réalisé.**

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20/05/26

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26116

SCEA FERME DE LA REDOUTE, PELTIER Pierre, Dominique , demeurant à CLAIRMARAIS, a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 29,1117 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
CLAIRMARAIS	0A 0814	ha 35 a 57 ca
CLAIRMARAIS	0A 0815	ha 34 a 39 ca
CLAIRMARAIS	0A 0818	ha 32 a 64 ca
CLAIRMARAIS	0A 0819	ha 33 a 81 ca
CLAIRMARAIS	0A 0822	ha 31 a 33 ca
CLAIRMARAIS	0A 0823	ha 31 a 25 ca
CLAIRMARAIS	0A 0225	1 ha 56 a 70 ca
CLAIRMARAIS	0A 0227	1 ha 14 a 75 ca
CLAIRMARAIS	0A 0228	1 ha 21 a 90 ca
CLAIRMARAIS	0A 0229	ha 57 a 10 ca
CLAIRMARAIS	0A 0231	ha 58 a 30 ca
CLAIRMARAIS	0A 1351	ha 72 a 70 ca
CLAIRMARAIS	0D 0134	3 ha 25 a 20 ca
CLAIRMARAIS	0D 0135	2 ha 16 a 50 ca
CLAIRMARAIS	0D 0471	4 ha 73 a 79 ca
SAINT-OMER	ZB 0082	ha 12 a 31 ca
SAINT-OMER	ZB 0041	ha 64 a 93 ca